

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – CERBINO BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine –

Absents : FIORONI Stéphane

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBERT IMBERT Isabelle
M. BERARD Maxime à M. CHARPIOT François
Mme COURT Sylvie à M. GRANGAUD Sélim Thomas
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUTIER Lucie à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUILLASSIER Stéphanie

Secrétaire de séance : M. CHARPIOT François

OBJET : Auberge de jeunesse – Abri janvier : Convention financière pour la gestion des soutiens financiers perçus

N°20231010-11

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que la mairie propriétaire de l'Auberge de Jeunesse située à La Rochette a signé deux conventions d'occupation temporaire :

- Première convention pour donner la jouissance de l'Auberge de Jeunesse à l'association Entre Guil et Mets pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025.
- Deuxième convention tripartite avec les deux associations Entre Guil et Mets et Refuges Solidaires pour permettre une occupation à titre gracieux, d'une partie des locaux situés sous les combles du bâtiment de l'auberge de jeunesse, à l'association Refuges Solidaires.

Ces locaux mis à disposition gratuitement nécessitent de nombreux travaux de mise aux normes et de travaux de rénovation afin que la population puisse être accueillie dans des conditions dignes, avec un minimum de confort et d'intimité. Le montant estimatif de cette opération est d'environ 90 000 € HT. La commune a sollicité le fonds RIACE et la fondation Rothschild afin de pouvoir bénéficier de soutien financier pour réaliser ces travaux. Les demandes ont dû être déposées par l'Auberge.

Le fond RIACE a répondu favorablement à une hauteur de 35 000 € et la fondation Rothschild pour 37 000 €.

La présente convention régie les conditions financières de reversement entre la commune et l'auberge de jeunesse.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre d'effectuer des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'Abri janvier afin d'offrir des meilleures conditions d'accueil ;

VU la délibération n°20221004-5 relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'Auberge de jeunesse ;

VU les termes de la convention annexée à la présente ;

VU l'avis du bureau du 2 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **EMET** les titres correspondants aux montants des soutiens financiers perçus l'Auberge de Jeunesse ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes en investissement à l'opération n°102 « bâtiments communaux », article n°1318 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 octobre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 17 OCT. 2023

Publié le : 17 OCT. 2023

